



COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

397, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 5E8

Téléphone: 545-9245 Télécopieur: 545-6767

Courriel : CEC77@hotmail.com

Internet : www.cecsag.ca

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
HYDROÉLECTRIQUE DE LA PÉRIBONKA PAR HYDRO-QUÉBEC**

dans le cadre des consultations du

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

présenté par le

COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

OCTOBRE 2003

TABLE DES MATIÈRES

I	LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI	3
1.1	PRÉSENTATION DU COMITÉ ET DE SES OBJECTIFS	3
1.2	RÉALISATIONS	3
II	LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA PÉRIBONKA PAR HYDRO-QUÉBEC	5
2.1	LA JUSTIFICATION DU PROJET	5
2.2	LA POSITION DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI	6
III	L'ÉVALUATION DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC	8
3.1	LA PROCÉDURE ACTUELLE	8
3.2	L'ABSENCE DE TRIBUNE POUR DISCUTER DES QUESTIONS RELATIVES À TOUT CE QUI TOUCHE L'ÉNERGIE	8
IV	RECOMMANDATIONS	10
	ANNEXE	12

I LE COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI

1.1 Présentation du comité et de ses objectifs

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) est un organisme sans but lucratif voué à la conservation de l'environnement. Impliqué depuis la fin des années '70 dans des actions d'éducation et de mise en valeur en matière environnementale, il œuvre principalement dans la région du Saguenay, et plus particulièrement sur le territoire de l'arrondissement de Chicoutimi.

Ses grands objectifs sont la protection et la conservation de l'environnement, la préservation des attraits du paysage ainsi que la mise en place d'un mode de vie plus écologique, notamment par l'application des principes de développement respectueux de l'environnement, d'équité et d'économie sociale. On le considère à la fois comme un groupe de sensibilisation, un groupe d'action sur le terrain et un groupe de pression politique.

Le CEC est bien connu dans son milieu, compte tenu de ses multiples implications et interventions médiatisées, la plupart dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'éducation populaire. Il est membre d'organisations régionales, provinciales et nationales, et a fait sa marque en contribuant aux grands débats nationaux des dernières décennies tels l'énergie, l'eau, la forêt, les déchets dangereux et la lutte contre la pauvreté. De plus, le CEC a acquis une expertise dans la gestion intégrée des déchets et la promotion de la filière 4R (Réduction, Réutilisation, Récupération, Recyclage/compostage). Il est aujourd'hui un acteur important dans le domaine de la récupération et de l'opération des Éco-centres, parcs à conteneurs de la municipalité de Saguenay.

Soulignons aussi l'organisation de plusieurs activités dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement : émissions à la télévision communautaire, salons, campagnes et activités populaires et ce, sans compter la production de dépliants, de diaporamas, et la participation à des débats et émissions de radio s'adressant au grand public.

Depuis le début des années 1990, le CEC a considérablement augmenté sa visibilité en réalisant divers projets de nettoyage, de renaturalisation et de mise en valeur des coulées, des berges du Saguenay urbain et de plusieurs de ses tributaires. Il favorise annuellement la création de dizaines d'emplois chez les étudiants, les jeunes, ainsi que les personnes défavorisées ou en réintégration au marché du travail. Des projets d'acquisition, de gestion et de conservation d'espaces verts, d'intégration de l'art à l'environnement et de coopération internationale sont aussi partie prenante de ses visions et activités.

1.2 Réalisations

Voici quelques-uns des projets et implications du CEC réalisés au fil des ans:

- Projet concerté de réhabilitation écologique de la rivière du Moulin;
- Formation du comité de bassin RIVAGE de la rivière du Moulin;
- Opération des Éco-centres;
- Projet de conservation des battures urbaines de Chicoutimi;
- Production du diaporama « Battures urbaines »;
- Mise en valeur de la coulée Val-Lomberette;
- Production de capsules radiophoniques à saveur environnementale;
- Campagne santé-environnement;
- Nettoyage des berges après le déluge de juillet 1996 (rivières Chicoutimi et du Moulin);
- Des coulées pleines de vie (inventaire et nettoyage des coulées du grand Chicoutimi);
- Projet Saguenay-Urbain (nettoyage et renaturalisation des rives du Saguenay);
- Plantation d'arbres et d'arbustes;

- Restauration de marais sur la rivière Chicoutimi;
- Mise en place du Programme de parrainage des jeunes;
- Initiation des concepts de réaménagement du Vieux Port de Chicoutimi;
- Participation au réaménagement du boulevard Saguenay Ouest en boulevard à caractère panoramique;
- Amélioration du transport en commun dans la conurbation du Saguenay;
- Protection et mise en valeur des espaces verts de Chicoutimi;
- Sensibilisation à une saine gestion des neiges usées;
- Protection des terres agricoles contre l'étalement urbain;
- Contribution à la sauvegarde de la rivière Ashuapmushuan (rivière du patrimoine historique);
- Rationalisation du champ de tir de l'aviation militaire;
- Gestion écologique des déchets domestiques et industriels;
- Assainissement des eaux usées municipales et industrielles;
- Assainissement de l'air;
- Développement d'un réseau de pistes cyclables et pédestres;
- Participation à la mise en valeur du pont de Sainte-Anne.

II LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA PÉRIBONKA PAR HYDRO-QUÉBEC

Le 12 août dernier, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) rendait publics l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka, à la demande du ministre de l'Environnement. La population disposait d'un délai de 45 jours pour demander la tenue d'une audience publique, soit jusqu'au 26 septembre 2003.

Or, paradoxalement, le jour même où le BAPE informe la population que les documents relatifs au projet sont disponibles pour consultation, le promoteur lui-même – Hydro-Québec – présente une demande au ministre pour que les audiences du BAPE débutent dans les meilleurs délais (Doc. CR 3) !

Une seconde demande d'audiences publiques sera également déposée le 16 septembre, date du début de la première partie des audiences sur le projet Péribonka par le Mouvement Au Courant (Doc. CR 3).

Nous soulignerons, dans cette section, les motifs justifiant le projet indiqués à la documentation déposée par le promoteur. Nous présenterons par la suite la position du Comité de l'environnement de Chicoutimi face à ce projet de développement hydroélectrique.

2.1 La justification du projet

Hydro-Québec, le promoteur, affirme que le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka « (...) s'inscrit dans la volonté de croissance, de rentabilité et de création de valeur d'Hydro-Québec. En conformité avec le *Plan stratégique 2002-2006*, cette volonté vise le développement du potentiel hydroélectrique rentable du Québec et le développement des ventes d'électricité sur le marché de détail au Québec et sur les marchés de gros. »¹ (nous soulignons) Le promoteur indique également que le *Plan stratégique 2002-2006* poursuit les mêmes grandes orientations que le précédent qui visait à garantir « (...) l'assurance d'un service électrique de qualité et la gestion des activités de manière à créer de la valeur. »²

Le promoteur fait ensuite état de *ses prévisions* de croissance de la demande d'électricité future pour le Québec. Il estime que l'augmentation des besoins énergétiques pour la période 2001-2012 sera en moyenne de 1,5 %. On ne retrouve aucune indication sur la source de cette estimation de la demande future pour le Québec, c'est-à-dire sur l'organisme qui l'a réalisée. Mais nous savons pertinemment qu'elle provient du promoteur. La loi prévoit en effet que « Pour la réalisation de ses objets, la Société [Hydro-Québec] prévoit notamment les besoins du Québec en énergie et les moyens de les satisfaire dans le cadre des politiques énergétiques que le gouvernement peut, par ailleurs, établir. »³

Les prévisions de la demande pour la province de l'Ontario et pour les États de la Nouvelle-Angleterre que présentent Hydro-Québec indiquent, elles aussi, une augmentation significative. Ce qui fait déclarer à la société d'État que « (...) La croissance des marchés accessibles et rentables, au Québec et dans le nord-est du continent, incite Hydro-Québec Production à poursuivre le développement de sa capacité de production. »⁴ (nous soulignons)

¹ HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement*, rapport, vol. 1, avril 2003, pagination diverse et cartes, à la p. 1-1.

² *Ibidem.*

³ Article 22.1 *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5).

⁴ *Op. cit.* note 1, à la p. 1-2.

2.2 La position du Comité de l'environnement de Chicoutimi

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi (CEC) ne peut se prononcer sur l'acceptation, la bonification ou le rejet du projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec. Prendre position sur ce projet reviendrait à donner notre aval à une démarche à laquelle nous ne pouvons souscrire.

La procédure d'évaluation des besoins en énergie par Hydro-Québec, malgré qu'elle soit prévue par la loi⁵, laisse transparaître une *apparence de conflit d'intérêt* – pour ne pas dire davantage – et est, au surplus, totalement inacceptable et ce, tant d'un point de vue de la saine gestion des affaires publiques que du point de vue des impacts sur le patrimoine social et naturel que représentent les rivières québécoises. C'est d'ailleurs cette démarche que le CEC conteste et remet en question dans le présent mémoire.

Comment, en effet, pourrions-nous nous prononcer sur le projet de la Péribonka ? Nous ne connaissons pas les besoins réels de la province auxquels viendra répondre ce projet; besoins qui auraient dû être évalués, pour qu'il y ait *apparence de crédibilité*, par un organisme indépendant, impartial et public⁶; ce que n'est pas Hydro-Québec, le promoteur du projet, celui-là même qui réalise les infrastructures nécessaires pour répondre à cet accroissement de la demande !

Il est vrai que nous devons présumer de la bonne foi. C'est ce qu'énonce notamment le droit commun québécois.⁷ Nous pouvons néanmoins affirmer, sans être malveillant que, dans ce cas précis, il y a *apparence flagrante de conflit d'intérêt*; l'organisme qui construit les aménagements hydroélectriques pour répondre à la demande énergétique des québécois est celui-là même qui évalue quels sont ces besoins ! Face à un tel constat, pas surprenant que la demande soit en hausse constante et que la société d'État manifeste un tel empressement à harnacher nos rivières qui appartiennent pourtant aux Québécois. Cette population qui n'est consultée qu'« une fois la table mise », c'est-à-dire lorsque le projet est déjà très avancé sur les tables à dessin du promoteur, que des travaux ont déjà été accomplis (coupe à blanc sur le territoire visé, aménagement des chemins d'accès, etc.). Bref, lorsque les dés sont joués et que le rôle des citoyens est symbolique, sert à donner bonne conscience aux promoteurs et aux autorités gouvernementales.

Le CEC reconnaît que la présentation et la défense d'une telle position ne se fera pas sans heurt. Nous avons été à même de le constater lors de la première partie des audiences de la commission du BAPE sur le projet; la majorité des intervenants qui présentèrent des demandes d'information au promoteur questionnaient les retombées économiques découlant des nombreux contrats à être octroyés qui reviendraient aux entrepreneurs de la région.⁸ D'aucuns nous accuserons, à tort selon nous, d'être contre le développement économique de la région, qui en a grand besoin par les temps qui courent. Or, rien n'est plus faux. Le CEC ne s'objecte pas au développement économique. Ce que le CEC exige, conformément à sa mission, qui en fait un « chien de garde de l'environnement », c'est que le développement économique se fasse en respectant les milieux naturels et que la population québécoise soit consultée sur les façons de le réaliser. Car si des organismes comme le CEC ne veillent pas à la conservation et à la protection des écosystèmes qui s'en chargera ? En l'occurrence, nous ne pouvons nous fier uniquement aux évaluations fournies par le promoteur lui-même pour décider que ce projet sur la Péribonka se justifie. Nous ne pouvons pas non plus laisser le sort du patrimoine social et naturel que représentent les rivières québécoises entre les mains de ceux qui ont intérêt à y réaliser des infrastructures qui les détruisent irrémédiablement. Bref, nous ne pouvons laisser les rivières se faire saccager sans réagir.

⁵ Voir la note 3 *supra*.

⁶ Il n'existe actuellement aucun organisme possédant ces caractéristiques dont le mandat consisterait justement à procéder à une telle évaluation; ce qui représente une grave lacune, à notre avis. Nous reviendrons sur cette situation paradoxale à la section 3.2.

⁷ L'article 2805 du Code civil du Québec stipule en effet que « La bonne foi se présume toujours, à moins que la loi n'exige expressément de la prouver. ».

⁸ Voir les transcriptions des séances de la Commission lors de la première partie, soit les documents DT1 à DT4.

Les Québécois doivent être consultés et doivent se prononcer - ou se voir offrir l'opportunité d'être consultés et de se prononcer, à tout le moins - sur l'évaluation de la demande énergétique de la province, les projets à réaliser pour y répondre et tout ce qui est relatif à l'énergie et ce, avant qu'ils en soient rendus à un stade d'élaboration où tout est déjà déterminé par le promoteur. En d'autres termes, le processus doit être transparent, public, impartial et accessible à tous et le plus en amont de la démarche, i.e. dès la conception du projet.

III L'ÉVALUATION DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC

Nous exposerons, dans cette section, comment l'évaluation des besoins énergétiques de la province de Québec se réalise. Nous aborderons également quelles sont les tribunes où se discutent les questions d'énergie et où, en principe, les Québécois devraient pouvoir y faire valoir leur opinion sur l'évaluation de la demande, les moyens pour y répondre et sur toute autre question relative à l'énergie au Québec.

3.1 La procédure actuelle

Hydro-Québec représente l'unique organisme mandaté afin de procéder à l'évaluation de la demande énergétique du Québec. La *Loi sur Hydro-Québec* prévoit en effet que cette dernière possède le pouvoir de prévoir « (...) notamment les besoins du Québec en énergie et les moyens de les satisfaire dans le cadre des politiques énergétiques que le gouvernement peut, par ailleurs, établir. »⁹

À première vue, une telle façon de procéder surprend. Comment, en effet, l'organisme responsable d'aménager les infrastructures hydroélectriques, en l'occurrence Hydro-Québec, peut-il être le mieux placé pour évaluer l'évolution de la demande ?! Dans ce contexte, toute personne raisonnable conclura que la société d'État a tout avantage à évaluer un accroissement, voire à surévaluer la demande future en énergie de façon à pouvoir réaliser le plus grand nombre d'infrastructures, autre volet de son mandat. Lorsque la société Hydro-Québec évalue les besoins en énergie, elle se trouve donc en situation flagrante de *conflit d'intérêt*.¹⁰

L'argument voulant que cette procédure découle de la loi ne justifie pas, à notre avis, de passer outre à l'*apparence de conflit d'intérêt* qui subsiste malgré tout et qui entache cette démarche.

3.2 L'absence de tribune pour discuter des questions relatives à tout ce qui touche l'énergie

À l'heure actuelle, il n'existe aucune tribune pour discuter des questions de fonds relatives à l'énergie, que ce soit l'évaluation des besoins, l'estimation de la croissance de la demande d'électricité, les moyens de pourvoir à la satisfaction de ces besoins, etc.

Le simple citoyen serait porté à croire que la Régie de l'énergie représente l'endroit pour aborder toutes ces questions d'importance. Le rapport de la *Table de consultation du débat public sur l'énergie* privilégiait d'ailleurs cette approche. Voici ce que recommandaient les membres de la table lorsqu'ils énonçaient les liens de la Régie de l'énergie avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : « Il faut enfin préciser que la création de la Régie de l'énergie aura pour effet de confier exclusivement à la régie la tâche d'analyser la justification énergétique des projets. »¹¹ (nous soulignons) La politique énergétique de 1996, intitulée *L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable*, reprenait cette recommandation en prévoyant que « (...) les pouvoirs de la Régie seront décisionnels, pour ce qui est de la tarification, de l'autorisation des plans de ressources et de l'approbation des projets. » (nous soulignons)¹² La politique indique aussi que la Régie utiliserait la

⁹ Voir note 3, *supra*.

¹⁰ Le gouvernement québécois est d'ailleurs dans une situation similaire de conflit d'intérêt lorsqu'il décide d'un projet qui a fait l'objet d'une analyse du BAPE. Comme le mentionne fort à-propos le journaliste Louis-Gilles Francoeur : « Le processus d'audiences publiques au Québec est gravement vicié depuis ses débuts lorsque le promoteur est le gouvernement qui tranchera sur son sort au bout du compte (...) », (Extrait de l'article *Et si on avait harnaché la Jacques-Cartier ?*, Le Devoir, 22 août 2003, p. B7).

¹¹ *Pour un Québec efficace, Rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie*, Gouvernement du Québec, 1996, à la p. 40.

¹² *L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable*, Gouvernement du Québec, 1996, à la p. 21. Précisons ce qu'il faut entendre par l'expression *plan de ressources*, « Le *plan de ressources* est préparé par le fournisseur d'électricité (...) afin de définir les ressources auxquelles il fera appel pour répondre à des besoins donnés. C'est dans le cadre du plan de ressources que sont définis les ou les portefeuilles de ressources proposés. Les besoins sont évalués à

planification intégrée des ressources pour examiner les plans de ressources qui lui seront soumis par Hydro-Québec notamment.¹³

Lors de son adoption en 1996, peu de temps après le dévoilement de la politique énergétique, la *Loi sur la Régie de l'énergie* stipule, dans l'énumération des pouvoirs de la Régie, que celle-ci « a compétence exclusive pour (...) approuver le plan de ressources d'Hydro-Québec ». ¹⁴ Toutefois, ce pouvoir lui sera retiré lors de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives*, mieux connue sous le nom de loi 116, en juin 2000. ¹⁵

Depuis cette date, les pouvoirs de la Régie visent principalement la tarification. Il n'est donc plus question d'y discuter des questions de fond relatives à l'énergie dont notamment l'évolution de la demande d'électricité au Québec.

Le BAPE a déjà joué – occasionnellement – un rôle similaire à celui que la politique énergétique confiait à la Régie. Ainsi, le BAPE a été appelé à se prononcer sur la justification énergétique de projets hydroélectriques. ¹⁶ Après discussion avec un représentant du BAPE, nous avons été informé qu'il revient à chaque commission de circonscrire les limites et l'étendue de son mandat en fonction des demandes présentées ou des interrogations et positions soulevées par les citoyens et organismes. ¹⁷ Ainsi, il est possible de remettre en question la justification énergétique du projet faisant l'objet de la commission. Il semble toutefois plus difficile de discuter de sujets qui débordent la nature du projet, comme par exemple de questions d'envergure provinciale.

Nous pouvons donc conclure qu'il n'existe actuellement aucun organisme spécialisé, indépendant, impartial et public mandaté par le gouvernement québécois dont la tâche consiste à analyser notamment la justification énergétique des projets de développement hydroélectrique autre que la société d'État Hydro-Québec, celle-là même qui construit les infrastructures pour répondre à la demande en électricité des québécois. À notre avis, c'est là un non-sens; une situation qui va à l'encontre des principes du développement durable que le gouvernement québécois prétend privilégier.

partir d'une prévision de la demande, en général élaborée sous la forme de plusieurs scénarios assortis de probabilités variables.», extrait du *Rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie*, op.cit. note 9, à la p. 37.

¹³ *Idem*, aux pp. 26-27.

¹⁴ Article 31 (3) *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.Q. 1996, c. 61).

¹⁵ Article 6 (3) *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2000, c. 22).

¹⁶ Voir le *Rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie*, op.cit. note 9, à la p. 40.

¹⁷ Communication personnelle que nous avons eue avec Monsieur Jacques Tremblay, du BAPE, qui s'est déroulée le 9 octobre 2003.

IV RECOMMANDATIONS

Voici, suite à l'énumération des différents éléments, voire problématiques à corriger dans le secteur de tout ce qui est relatif à l'énergie de la province de Québec et à son développement, les recommandations que formule le Comité de l'environnement de Chicoutimi.

Vous noterez que ces recommandations dépassent le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec. Nous n'avons toutefois pas d'autre choix que d'agir ainsi et ce, en raison de la situation qui prévaut actuellement et qui est totalement inacceptable d'un point de vue de la saine gestion des affaires publiques et de la protection du patrimoine social et naturel que représente les rivières du Québec. Ces recommandations s'inscrivent dans la philosophie du développement durable que met de l'avant à la fois le BAPE et le gouvernement québécois. Rappelons brièvement en quoi consiste ce concept qui n'est pas que théorique.¹⁸

Le concept de développement durable a été popularisé par le rapport Bruntland¹⁹ et est ainsi devenu une question politique, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Le rapport a eu un effet catalyseur en tant que source de nouvelles discussions et réflexions sur l'orientation que l'on souhaite donner à l'évolution des activités humaines.

« Le développement durable est une notion conservatrice dans la mesure où elle peut fonctionner dans le cadre traditionnel de la théorie économique. Il s'agit donc d'une option économique plutôt qu'une solution de rechange à l'économie. Le développement durable ne propose pas d'ignorer l'économie, mais simplement de l'aborder dans une perspective sensiblement différente »²⁰. En d'autres termes, l'économie n'est plus la seule facette par laquelle s'évalue un projet de développement. Il faut également y ajouter la protection et la conservation de l'environnement naturel et les aspects sociaux du projet. Si le développement durable reste une option économique, il n'en reste pas moins que ce concept remet en cause la notion de croissance en tant qu'accumulation de biens matériels et préfère la notion de développement dans le sens de « réalisation d'un potentiel »²¹. Le développement est avant tout la recherche de changements qualitatifs (éducation, bien-être, santé, etc.), ce qui ne résulte pas automatiquement d'une croissance économique. On admet maintenant que la croissance économique ne peut être indéfinie, du fait du caractère limité de la biosphère.²²

Tel que le souligne David Brooks, la notion de « durable » doit être comprise dans le sens de « capacité de durer » et non pas, qui « doit durer à tout prix ». Il s'agit de veiller à la continuité du développement dans le temps, c'est-à-dire qui ne compromet pas le bien-être des « générations futures ».

Enfin, il est important de préciser que le développement durable implique un travail interdisciplinaire. « Les stratégies, les politiques peuvent être ponctuelles ou sectorielles mais elles n'ont de vertu qu'explicitées dans le contexte d'une approche globale autour de systèmes économiques, écologiques et sociaux ».²³

Le développement durable se compose de trois pôles : économique, environnemental et social. Aucun de ces pôles ne doit avoir plus de poids que les autres, tous doivent être considérés et évalués dans l'analyse d'un projet.

¹⁸ Cet éclaircissement sur le concept de développement durable reprend en détail la description qu'en donnait le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean dans son mémoire présenté à la Commission du BAPE sur le développement durable de la production porcine.

¹⁹ COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT, *Notre avenir à tous*, Éditions du FLEUVE, 1988, 432 p., à la p. 51.

²⁰ Brooks 1990. *Au delà des slogans ; que signifie exactement le développement durable ?* Le CRDI Explore. 1990. p.24-25.

²¹ *Idem*.

²² Gendron C. et J.P. Reveret. 2001. « Le développement durable » Économies et Sociétés Série F No 37 p 11-124

²³ Antoine, S. 1998. «Du bon usage du développement durable» In Économies et sociétés. Développement, croissance et progrès, Série F., no 36, 1/1998, p. 205-212.

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi demande et exige qu'un mécanisme de consultation indépendant, impartial et public soit mis en place dans les plus brefs délais afin d'analyser toutes les questions relatives à l'énergie : l'évaluation des besoins en électricité, les méthodes de production et les producteurs à privilégier, les sources alternatives, la promotion et la recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique, etc.

Il est vrai que le Parti Libéral, qui dirige actuellement le gouvernement du Québec, prévoit dans son document de travail sur ses actions politiques en matière d'environnement « Tenir une enquête scientifique et indépendante sur le développement énergétique du Québec. »²⁴ Cette promesse est cependant assorti d'un échéancier inacceptable, soit « au plus tard pour le dixième anniversaire du lancement de la dernière politique énergétique ».²⁵ Ce qui nous amène en 2006, la dernière politique datant de 1996. Inacceptable, car d'ici 2006, nous prévoyons que les promoteurs d'aménagements hydroélectriques auront eu le temps de développer un grand nombre de projets, ce qui signifie, par le fait même, qu'un nombre tout aussi grand de rivières auront été saccagées, détruites au nom du développement économique. En conséquence, la nouvelle politique énergétique aura perdu de sa pertinence.

Avant d'aménager nos rivières, nous devons notamment évaluer *objectivement* quels sont les besoins en électricité des Québécois et analyser tous les moyens disponibles afin d'accroître l'efficacité énergétique qui limiteraient l'accroissement de cette demande. Cet exercice doit se faire en consultant les Québécois et dans le respect des milieux naturels afin de léguer aux générations futures autre chose que des infrastructures sur nos rivières. Pour que nos enfants et petits-enfants puissent eux aussi jouir des plaisirs que procurent une excursion en canot sur ces routes aquatiques qui font partie du patrimoine social et naturel du Québec, enjolivent le paysage québécois et contribuent à l'image d'une nature sauvage que représentent le territoire du Québec en pays étrangers. Pour ces raisons,

Le Comité de l'environnement de Chicoutimi demande et exige qu'un moratoire complet et total soit décrété sur tous les projets d'aménagements hydroélectriques dont les travaux n'ont pas encore débuté ou qui n'ont pas reçu l'approbation du gouvernement, ce qui comprend bien entendu le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka par Hydro-Québec.

Plusieurs soutiennent que la relance économique de notre région, en particulier, et de la province, en général, passe par le développement d'aménagements hydroélectriques sur nos rivières. Une telle position représente un argument fallacieux. Les rivières recèlent un potentiel de développement économique beaucoup plus vaste et, surtout, beaucoup moins destructeur, d'un point de vue de la protection et de la conservation du milieu naturel; ce qui correspond tout à fait au concept de développement durable qu'affirme mettre en valeur et privilégier le gouvernement du Québec. Un exemple probant de ce potentiel des rivières québécoises provient de la rivière Jacques-Cartier.

En 1973, Hydro-Québec projetait de harnacher la rivière Jacques-Cartier. Avec les profits, le promoteur affirmait qu'on financerait les équipements collectifs pour mettre en valeur son territoire exceptionnel et le rendre accessible. Aujourd'hui, le projet n'a pas eu lieu et pourtant la vallée de la Jacques-Cartier est accessible et participe au développement économique. En effet, c'est par centaine que, chaque jour, les canoteurs descendent la rivière Jacques-Cartier!²⁶

Voilà donc la preuve qu'il y a d'autres avenues possibles pour le développement de notre économie et de nos rivières que de les détruire avec des infrastructures hydroélectriques.

²⁴ Pour un environnement sain et un développement durable. *Priorités d'actions politiques en matière d'environnement*, Parti Libéral du Québec, Février 2003, à la p. 18.

²⁵ *Idem*, à la p. 18.

²⁶ Voir l'article de Louis-Gilles Francoeur, *Et si on avait harnaché la Jacques-Cartier ?*, journal Le Devoir, vendredi 22 août 2003, p. B-7, joint en annexe.

BarragesLeçonsHistoire.doc

Projet hydroélectrique Champigny - Et si on avait harnaché la Jacques-Cartier?

Louis-Gilles Francoeur

Le Devoir, Édition du vendredi 22 août 2003

Mots clés : Québec (province), Eau, Élection, champigny, hydro-québec

La semaine dernière, en camping dans le parc de la Jacques-Cartier, m'est venue au sommet du sentier des Loups l'idée de revoir le dossier du projet Champigny d'Hydro-Québec, qui projetait en 1973 de tirer entre 1000 et 10 000 MW de cette rivière sauvage, encastrée dans des gorges parmi les plus belles du Québec, à 30 minutes de la Vieille Capitale. Déjà, l'essentiel de la rivière coulait dans un parc provincial, ce qui ne troublait pas plus la société d'État qu'aujourd'hui alors qu'elle projette la construction d'un autre réservoir sur la Pikauba, dans le nord du même territoire, soit l'actuelle réserve faunique des Laurentides. Hydro-Québec affirmait en 1973 que les profits du projet Champigny permettraient de financer des équipements collectifs pour mettre en valeur les tronçons intacts de la Jacques-Cartier pour rendre ses falaises époustouflantes accessibles au plus grand nombre. Elles le sont pourtant aujourd'hui sans les barrages et les réservoirs artificiels. Une merveille qu'on devrait revoir chaque année pour se rappeler à quel point est essentiel intérieurement le contact avec la beauté et avec la grandeur de notre planète.

C'est par centaines que les campeurs, randonneurs et canoteurs ont profité tout l'été de ce lieu magique épargné du projet Champigny, dont la mise au rancart devait plonger le Québec dans une pénurie d'électricité dès 1978... Avez-vous entendu parler de la grande noirceur de 1978, qu'on annonçait dans les mêmes termes que la pénurie de 2006 si le Québec ne fonce pas vers le thermique ?

Dans les archives du Devoir sur le projet Champigny, un complexe qui aurait pu produire près de 10 000 MW dans une province qui en produisait alors moins de 20 000 et qui venait de lancer la Baie-James, j'ai retrouvé une prise de position d'éminents biologistes de l'époque, dont Pierre Dansereau. Celle-ci permet de mesurer à quel point certains discours d'aujourd'hui sont de vieux 33-tours éculés dont arrivent à se repaître des médias sans mémoire. Après s'en être pris au déficit appréhendé d'électricité pour 1978, les biologistes s'en prenaient à la «consultation publique» en forme de vente sous pression du projet «alors que l'on se garde bien de mentionner que la décision de procéder au dit aménagement a été irrévocablement prise bien avant que l'on ne décide d'engager quelques malheureux dollars dans la recherche écologique».

Et les biologistes ajoutaient : «Si nous en venions vraiment à accuser un petit déficit en énergie aux heures de pointe à partir de 1978, ne serait-ce pas une bonne occasion pour instaurer dès maintenant des politiques et des habitudes d'économie de l'énergie, que notre civilisation gaspille sans compter ? Ne serait-ce pas aussi une bonne occasion pour l'Hydro-Québec [sic] de cesser d'encourager par sa publicité au gaspillage alors que pointe à l'horizon une crise mondiale de l'énergie ?» (Le Devoir, 6 juin 1973). C'est à se demander à quoi ont servi 30 ans de débats environnementaux !

Certes, aujourd'hui, la décision d'aller de l'avant avec un projet hydroélectrique est soumise à un processus préalable d'évaluation environnementale, mais peut-on affirmer qu'un gouvernement qui a autorisé les études de faisabilité d'un projet et qui en empochera les dividendes à titre d'actionnaire peut statuer ultimement sur sa pertinence sans tordre la définition la plus élémentaire de l'intérêt public... à long terme ? Le processus d'audiences publiques au Québec est gravement vicié depuis ses débuts lorsque le promoteur est le gouvernement qui tranchera sur son sort au bout du compte : dans ces cas, et dans ces cas uniquement pour éviter la judiciarisation globale du processus, les verdicts du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) devraient être exécutoires, comme ceux des public utility boards américains.

Par exemple, une commission du BAPE a recommandé à Québec de rejeter le projet de détournement des eaux de la rivière Manouane, un affluent de la Péribonka au lac-Saint-Jean, au profit des turbines de Bersimis, sur la Côte-Nord. Québec a néanmoins autorisé ce projet fort rentable, détruisant irrémédiablement un parcours canotable facile et enchanteur, comme celui qui fait aujourd'hui le succès du parc de la Jacques-Cartier. Québec a commodément oublié dans cette affaire que la Manouane avait déjà en partie été détournée dans sa section supérieure vers d'autres turbines. Elle avait fait sa part, si on peut dire. Aller plus loin équivaut à la détruire, à la dénaturer comme écosystème naturel. On remplacera ses eaux vives par de petits lacs artificiels. Cette rivière a été sacrifiée sans égard au principe de base du développement durable, qui exige de maintenir l'intégrité d'un écosystème au profit des générations futures. À quoi bon parler depuis des décennies d'impacts cumulatifs dans les évaluations environnementales si c'est pour évacuer cette dimension dès que se présente un cas précis où la limite du développement est atteinte ? On disait en 1973 comme aujourd'hui qu'on respecterait toutes les «normes» environnementales. Facile à dire quand il n'y en a pas en matière d'aménagement hydraulique (où sont définis les seuils d'artificialisation des cours d'eau ?) ou lorsqu'elles justifient leur dénaturation par de pseudo-standards comme celui en vigueur sur les débits réservés.

Certains ont osé affirmer dans ce débat que trop peu de canoteurs fréquentent des rivières aussi éloignées que la Manouane pour qu'on s'empêche d'en détourner l'eau. À ce compte, on aurait justifié en 1973 le harnachement de la Jacques-Cartier, dont l'intense fréquentation fait aujourd'hui la preuve qu'elle est le résultat d'une mise en valeur cohérente. C'est par centaines -- et non pas par dizaines ! -- que les canoteurs descendent chaque jour la majestueuse Jacques-Cartier parce qu'on a rendu son accès facile. On peut même y louer un canot dernier cri sur place. Voilà une activité récréative non motorisée dont la pratique a un prix, comme toute solution vraiment environnementale, fût-elle en mégawatts ou en kilowatts. Pourquoi n'accepterions-nous pas de payer collectivement ce prix alors qu'on paye souvent un prix plus élevé à long terme avec les séquelles moins apparentes du loisir motorisé ou des projets destructeurs d'écosystèmes exceptionnels ?

(...)